

## Séance publique du mercredi 31 mai 2023

Convoqué le jeudi 25 mai 2023, le Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers s'est réuni en mairie, Salle du conseil à 20h, sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrice LECLERC.

### Présents :

Patrice LECLERC, Anne Laure PEREZ, Yasmina ATTAF, Gregory BOULORD, Alexandra D'ALCANTARA, Roger DUGUÉ, Belkacem OUCHEN, Céline LANOISELEE, Aymeric LABADIE, Laurent NOEL, Carole LAFON, Christophe BERNIER, Nadia MOUADDINE, Ibrahima NDIAYE, Véronique DESMETTRE, Khalid DAMOUN, Eloi SIMON, Mohamed DDANI, Mariama GASSAMA, Jacques BRIFFAULT, Aymeric LABADIE, Sylvie MOREL, Karine CHALAH, Laetitia GHIRARDI, Christelle NEDELEC

### Etaient représentés :

Mohamed GRICHI (représenté par Belkacem OUCHEN), Philippe CLOCHETTE (représenté par Alexandra D'ALCANTARA), Delia TOUMI (représentée par Zineb ZOUAOU), Isabelle MASSARD (représentée par Carole LAFON), Maria Blanca FERNANDEZ (représentée par Céline LANOISELEE), Sofia MANSERI (représentée par Gregory BOULORD), Sonia BLANC (représentée par Sylvie MOREL), Zine BOUKRICHE (représenté par Mariama GASSAMA), Richard MERRA (représenté par Aymeric LABADIE), Aurélie REMACLE (représentée par Eloi SIMON), Fabienne MOREAU (représentée par Yasmina ATTAF), Elsa FAUCILLON (représentée par Roger DUGUE), Ahcen MEHARGA (représenté par Karine CHALAH), Sinan KARAKUS (représenté par Christelle NEDELEC)

### Absents excusés :

Christian DESCHENES, Ibrahima DIALLO, Philippe HALLAIS

### Ne prend pas part au vote :

Nombre de votes pour : 40

Nombre de votes contre :

Nombre d'abstentions :

Mention du vote : Adoptée à l'unanimité

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur :

92-21820037A-20230531-0000013A-M DE

92-21820037A-20230531-0000013A-M DE

92-21820037A-20230531-0000013A-M DE

92-21820037A-20230531-0000013A-M DE

## Autorisation de signature de la convention annuelle d'objectifs entre la Ville de Gennevilliers et l'association FACE Paris Hauts-de-Seine pour 2023

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes gennevillois notamment les diplômé(e)s Bac +4/5 et plus et que le dispositif JOB ACADEMY déployé en partenariat avec la Fondation Agir Contre l'Exclusion de Paris (FACE) a donné depuis 2015 des résultats très positifs,

Considérant que la ville propose en partenariat de reconduire ce dispositif avec un nouveau concept dénommé « Job Ac' accompagnée » pour favoriser l'insertion professionnelle des jeunes gennevillois.es notamment des jeunes diplômé.es ou en recherche d'alternance ou d'apprentissage.

Considérant qu'avec le concours des entreprises partenaires principalement implantées sur le territoire, 18 jeunes diplômé.es bac + 2 ou plus seront accompagnés pendant 6 mois, dans leur recherche d'emploi ou d'alternance ou apprentissage à travers le marrainage/parrainage, ateliers thématiques et rendez-vous individuel afin de leur faire découvrir le monde du travail et faciliter leur insertion professionnelle.

Considérant les termes de la convention de partenariat engagée avec l'association FACE Paris Hauts-de-Seine qui a pour objet de fédérer, par l'intermédiaire de l'association, les entreprises du tissu économique local autour de projets innovants favorisant l'inclusion sociale et permettant de répondre aux besoins d'emploi des Gennevillois repérés par la Ville,

Considérant que, pour poursuivre les relations entre la ville de Gennevilliers et l'association FACE Paris Hauts-de-Seine, il y a lieu de prendre en compte l'évolution des interventions proposées par l'association dans le domaine de l'accompagnement et de tutorat des jeunes diplômés ou en recherche d'alternance ou d'apprentissage,

Conformément à l'article 1 du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif aux subventions dont le montant annuel cumulé dépasse la somme de 23 000€,

### DELIBERE

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs entre la ville de Gennevilliers et l'association FACE Paris Hauts-de-Seine pour une année à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Article 2 : Autorise le versement d'une subvention d'un montant de 17 000€ selon les termes de la convention.

Loi N° 82 213 du 2 mars 1982  
Acte reçu par le représentant de l'état

le 5/06/23

Affiché le 5/06/23

Exécutoire le 5/06/23

Le Maire  
Patrice LECLERC



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "P. Leclerc", written over a horizontal blue line.

Signé électroniquement le  
Le 2 juin 2023